



ANIMATIONS MUSICALES, ARTISTIQUES ET EVENEMENTIELLES

Variété Française et Internationale

POUR TOUS VOS EVENEMENTS PUBLICS & PRIVES

QUINTESSENCE
— LES LIENS DU CHANT — 

Exemplaire CLIENT
A dater, signer et conserver

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE - CLIENTS « PARTICULIER » -

Date de dernière mise à jour 1^{er} mai 2020

Article 1 - Objet des conditions générales.....	2
Article 2 - Objet et durée du contrat de prestation de service	2
Article 3 - Obligations réciproques des parties.....	3
Article 4 - Prix et règlement de la prestation commandée.....	6
Article 5 - Annulation.....	7
Article 6 - Confidentialité et conservation des données.....	8
Article 7 - Litige éventuel.....	8



Article 1 - Objet des conditions générales

Les présentes conditions ont vocation à régir les relations contractuelles entre :

- la SAS QUINTESSENCE LES LIENS DU CHANT, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 837 757 756, dont le siège social est situé 15 rue de la Croix du Jubilé à VENNECY (45760), dénommée « *le prestataire* », spécialisée dans l'animation musicale et plus précisément dans l'animation musicale chantée avec musiciens ou support bandes orchestre, l'animation DJ, l'animation Karaoké, l'animation Quiz musical, l'animation avec orchestre de variété, les spectacles cabaret, les concerts pop/rock, la location de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique, tels que définis dans son objet social.

Et

- le ou les clients, personnes physiques dénommés ci-après « *le client* » et nommés au devis associé.

L'envoi par le client du devis établi par le prestataire avec la mention « *Bon pour accord* » accompagné du règlement de l'acompte indiqué sur le devis, vaut acceptation des présentes conditions générales, le client reconnaissant par la même qu'un exemplaire des présentes conditions lui a été remis.

Article 2 - Objet et durée du contrat de prestation de service

Le détail de la prestation proposée et fournie (tel que date, heure de début et de fin de la prestation, contenu de la prestation, lieu de la prestation, conditions de règlement, **nombre d'intervenants**) figurera sur le devis établi par le prestataire.

Le devis signé vaut engagement ferme et définitif des parties, sauf cas de force majeure ci-après détaillés.

Aucune modification ultérieure à la signature du devis ne peut intervenir qu'il s'agisse de l'ajout ou de la suppression de prestation, sauf accord exprès des parties.

Dans une telle hypothèse, le prestataire sera alors en droit de modifier les conditions tarifaires de la prestation initialement convenue.

En outre, le client autorise le prestataire à vendre aux personnes présentes, à l'occasion et à l'issue de la prestation, les produits dérivés de sa création personnelle, et notamment des CD de chants de sa propre composition.



Article 3 - Obligations réciproques des parties

Les parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi.

Le prestataire s'engage à proposer une prestation telle que figurant en détails sur le devis, élaborée à partir des informations communiquées par le client, à l'issue d'une concertation préalable entre les parties.

Le prestataire mettra tout en œuvre pour suivre les choix musicaux du client, tout en gardant une marge de manœuvre pour assurer la bonne qualité et le bon déroulement de la prestation.

Toute playlist personnalisée devra être communiquée par le client au prestataire par mail dans un format exploitable, au moins un mois avant le début de la prestation, afin de permettre l'analyse et l'intégration de ce support au programme de l'événement par le prestataire.

Hors l'hypothèse d'une playlist élaborée par le client, le prestataire s'engage, le cas échéant, à communiquer au client, au moins huit jours ouvrables avant la manifestation, la liste des œuvres qui seront interprétées afin de lui permettre d'effectuer la déclaration auprès de la SACEM si le type d'événement le justifie.

Le cas échéant, le client aura la charge exclusive des déclarations à la SACEM et du règlement des droits correspondants, précision étant faite que les manifestations privées et familiales (mariage, baptême, anniversaire...) sont exonérées de droits auprès de la SACEM.

Le prestataire s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment en matière de nuisances sonores, afin d'éviter tout trouble pour le voisinage mais également la réglementation en matière de risques sonores notamment pour le jeune public, étant rappelé que les normes en vigueur au moment de la rédaction des présentes conditions sont régies par le Décret n°2017-1244 en date du 7 août 2017.

Toutefois, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'acouphènes ou de nuisances sonores que les personnes présentes pourraient subir pendant la prestation, si le lieu retenu par le client n'est pas équipé de limiteurs de pression acoustique.

Dès la signature du devis, le client s'engage à désigner un responsable unique identifié qui sera présent sur place, de l'accueil au départ du prestataire et qui sera l'interlocuteur exclusif du prestataire.

Le client s'engage également à justifier auprès du prestataire d'un titre de propriété ou d'un droit d'usage des lieux dans lesquels la manifestation doit avoir lieu, et de fournir à la demande du prestataire une attestation d'assurance responsabilité civile, et ce avant l'évènement.



De son côté, le prestataire assure le matériel lui appartenant contre tous les risques et s'engage à présenter, sur demande du client, une attestation en vigueur couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Toutefois, en cas de dégradation ou de détérioration volontaire ou accidentelle du matériel par le client ou par les personnes présentes **lors de l'événement**, le prestataire se réserve le droit de facturer au client le coût de la réparation ou le remplacement à neuf si nécessaire.

Le client s'engage à mettre à la disposition du prestataire, afin de lui permettre d'effectuer la prestation commandée dans les meilleures conditions possibles :

- un espace libre de toute occupation d'au moins 12 mètres carrés au sol (de préférence scène ou podium) ainsi qu'une installation électrique suffisante (soit 3 lignes 220 V 16A avec prise de terre), et ce au moins trois heures avant le début de la prestation afin de permettre l'installation et le réglage du matériel sonore et lumineux ;
- une loge ou un espace privatisé afin de lui permettre de se changer et de stocker si besoin le matériel ;
- une chaise par intervenant et deux tables à l'endroit même où devra être monté le matériel ;
- un repas par intervenant parmi les convives de façon à ce qu'il puisse se restaurer tout en se tenant disponible ;
- un accès véhicule d'une hauteur de 2m20 minimum et une place de parking sécurisée par véhicule à proximité du lieu de la prestation, afin de permettre le déchargement et le chargement du matériel et ce dès l'arrivée du prestataire et jusqu'au départ de ce dernier (c'est-à-dire avant, pendant et à l'issue de la prestation).

Points à observer

- Il est conseillé au client, d'une part, de repérer à l'avance où se trouve le tableau électrique de la salle où se produira la prestation de façon à pouvoir répondre à toute coupure éventuelle, et d'autre part, de s'assurer de la possibilité de remettre le courant par lui-même.

Si l'installation du matériel empiète sur l'heure du déjeuner ou du dîner (installation ou désinstallation comprise), le client s'engage à proposer au prestataire un encas.

En cas de prestation en extérieur, le client s'assurera que le prestataire et la totalité des équipements soient protégés des intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle, vent ...) en mettant à sa disposition un abri imperméable capable de résister.



ANIMATIONS MUSICALES, ARTISTIQUES ET EVENEMENTIELLES

Variété Française et Internationale

POUR TOUS VOS EVENEMENTS PUBLICS & PRIVÉS

QUINTESSENCE
— LES LIENS DU CHANT — 

En cas d'intempéries plus fortes, la mise à disposition d'une salle s'imposera. A défaut, le prestataire sera en droit de refuser d'exécuter la prestation étant entendu que l'acompte versé lui restera acquis à titre de dédommagement et le prestataire se réservera alors le droit de facturer au client la prestation dans son intégralité à titre de dédommagement.

Le client s'engage à communiquer au prestataire toute information qui pourrait être utile au bon déroulement de la prestation et notamment le nombre de personnes attendues mais également toute réglementation locale spécifique en vigueur, tel qu'arrêté municipal régissant les prestations en public.

En cas d'événement nécessitant une autorisation particulière ou la présence d'agents de sécurité (notamment dans le cadre du plan Vigipirate), le client s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'autorité compétente dans les délais légaux nécessairement avant le début de la manifestation et à prendre en charge tous les frais supplémentaires liés à ces exigences de sécurité.

En cas d'incident grave à l'occasion de la prestation (avant, pendant ou après), et notamment d'agression directe ou indirecte par un spectateur ou tout autre personne présente sur site, le prestataire se réserve le droit de quitter les lieux sans délai, afin d'assurer sa sécurité et/ou celle de son matériel, et ce sans qu'aucun dédommagement puisse lui être réclamé par le client ; dans une telle hypothèse, le prestataire se réserve le droit de réclamer le règlement de l'intégralité de la prestation à titre de dédommagement et l'acompte versé lui restera acquis.

Le client assure la charge exclusive de la communication de l'évènement.

A cette fin, le prestataire autorise le client à utiliser sur les supports publics ou privés de la manifestation ses noms, logos et adresse URL de son site internet et des réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram, etc.).

Le client donne l'autorisation exprès au prestataire de faire référence, à titre strictement commercial et publicitaire, à la prestation effectuée et à utiliser toujours avec les mêmes fins, des photographies ou films effectués dans ce cadre, à la condition que les personnes présentes et autres intervenants ne soient pas reconnaissables, sauf si leur consentement a été recueilli au préalable.



Article 4 - Prix et règlement de la prestation commandée

Les tarifs figurants sur les supports de communication du prestataire (site internet www.quintessence-lesliensduchant.fr , plateforme internet de mise en relation, réseaux sociaux, plaquette, flyer...) sont indicatifs et le prestataire s'engage à établir des devis « sur-mesure » selon les besoins et les souhaits du client.

Le client s'engage à régler au prestataire la prestation commandée, dans les délais et les conditions convenus et indiqués au devis et/ou sur la facture.

En cas de réponse passé le délai de la date de fin de validité indiquée sur le devis, le prestataire se réserve le droit de modifier le tarif figurant sur le devis. Dans l'hypothèse de plusieurs devis émis à plusieurs clients pour une même date, le prestataire sera engagé par le premier devis reçu signé.

Une avance pour réservation sous la forme d'un acompte équivalent à 30 % du coût total de la prestation TTC devra être réglée au moment de la signature du devis.

Cet acompte sera encaissé par le prestataire et lui restera acquis au titre de la prestation.

Ainsi, l'acompte ne peut être restitué qu'en cas de non-exécution de la prestation par le prestataire (à l'exception de cas mentionnés à l'article 5), dans un cadre gracieux ou en cas de force majeure.

A défaut, le devis ne saurait être considéré comme ferme et définitif et le prestataire n'est pas engagé de sorte qu'il est parfaitement libre d'accepter un autre engagement pour le compte d'un autre client, sans le moindre dédommagement.

L'acompte peut être réglé par chèque bancaire ou postal directement libellé à l'ordre de la SAS QUINTESSENCE LES LIENS DU CHANT ou par virement bancaire, les coordonnées bancaires figurant sur le devis.

Outre le coût de la prestation en elle-même, le prestataire facturera au client les indemnités kilométriques à hauteur de 0.43 € HT par kilomètre, pour tout déplacement au-delà de 40 kilomètres AR du lieu du siège social du prestataire. Le site <https://fr.mappy.com/itineraire> sera utilisé comme référence pour la définition de la distance en retenant l'itinéraire « LE PLUS RAPIDE ».

Dans l'hypothèse du dépassement de la durée de la prestation initialement convenue entre les parties et indiquée sur le devis, le prestataire se réserve le droit de facturer toute nouvelle demi-heure entamée, au prorata du tarif horaire du devis outre majoration de 10 %.

Le solde de la prestation devra être réglé dans un délai maximal de 7 jours ouvrables à compter de l'émission de la facture récapitulative reprenant l'acompte versé, sauf disposition contraire indiquée sur le devis et/ou sur la facture.



En cas de retard de paiement, le prestataire sera en droit de réclamer au client des pénalités de retard égales à 12 % du solde restant dû, outre une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

Article 5 - Annulation

L'engagement est considéré comme ferme et définitif dès que le devis et les conditions générales de vente de prestations de service – clients particulier (ce document), sont signés et l'acompte versé par le client le cas échéant.

Si le client est à l'origine de la demande d'annulation de la prestation commandée et ce, quel que soit le délai de notification au prestataire au regard de la date de la prestation, le prestataire se réserve le droit de facturer au client la prestation dans son intégralité à titre de dédommagement. L'acompte versé par le client restera acquis au prestataire. Si d'un commun accord entre les parties, aucun acompte n'a été versé lors de la signature du devis, le prestataire se réserve également le droit de facturer l'équivalent d'un acompte soit 30 % de la prestation TTC à titre de dédommagement.

Si le prestataire est à l'origine de l'annulation de la prestation commandée et ce, quel que soit le délai de notification au client au regard de la date de la prestation, l'acompte versé par le client sera remboursé au client.

S'il s'agit d'une annulation en raison du non-respect par le client de ses obligations (par exemple non-respect de la réglementation légale en vigueur, lieu de la prestation non conforme, non-respect de la sécurité y compris du prestataire...) auquel cas l'acompte versé restera acquis au prestataire à titre de dédommagement et le prestataire se réservera le droit de facturer au client la prestation dans son intégralité (si d'un commun accord entre les parties, aucun acompte n'a été versé lors de la signature du devis, le prestataire se réserve également le droit de facturer l'équivalent d'un acompte soit 30 % de la prestation TTC à titre de dédommagement). Le client ne sera pas en droit de demander de dédommagement au prestataire.

Dans les cas de force majeure, et quel que soit le moment de l'annulation, l'acompte, s'il a été versé, sera intégralement restitué au client et aucun dédommagement ne pourra être demandé ni par le prestataire ni par le client.

La force majeure doit s'entendre comme un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du client (par exemple indisponibilité de la salle suite à une destruction, interdiction de la manifestation par les pouvoirs publics en raison d'un attentat, pandémie, ...).

Toute demande d'annulation doit parvenir au prestataire ou au client par lettre recommandée avec accusé de réception par voie postale « classique » ou par voie dématérialisée.



Article 6 - Confidentialité et conservation des données

La teneur des relations contractuelles entre les parties doit demeurer confidentielle.

Toutefois, le prestataire se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles concernant ses clients.

Ces données sont nécessaires à la gestion des prestations, ainsi qu'à l'amélioration des prestations et des informations à destination des clients.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et de tenue de comptabilité, afin de respecter les obligations légales, réglementaires et fiscales.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives et aux données personnelles le concernant, **en s'adressant** directement au prestataire.

Article 7 - Litige éventuel

Toute prestation menée à son terme par le prestataire ne pourra donner lieu à réclamation de la part du client.

En cas de litige éventuel, avant toute réclamation judiciaire, **le client et le prestataire s'engagent** à évoquer le différent les opposant, directement entre eux ou en ayant recours à une médiation ou à une conciliation.

A défaut de tentative de résolution amiable préalable du différent, la saisie directe de la juridiction sera considérée comme irrecevable.

Les litiges éventuellement nés des relations contractuelles avec la société QUINTESSENCE LES LIENS DU CHANT sont de **la compétence exclusive des juridictions d'ORLEANS (Tribunal de Grande Instance ou d'Instance d'ORLEANS pour les contrats conclus avec des clients particuliers et Tribunal de Commerce d'ORLEANS pour les contrats conclus avec les clients professionnels).**

Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toute demande même incidente, en intervention ou appel en garantie et quel que soit le lieu de réalisation de la prestation.



ANIMATIONS MUSICALES, ARTISTIQUES ET EVENEMENTIELLES

Variété Française et Internationale

POUR TOUS VOS EVENEMENTS PUBLICS & PRIVÉS

QUINTESSENCE
— LES LIENS DU CHANT — 



Date et signature du « Client »



Signature du « Prestataire »